

**MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 Mars 2025**

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, JUGUET Yann, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, ROLET Jean-Yves.

Absente excusée : PICHON Céline.

Secrétaire de séance : ROLET Jean-Yves.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Devis nouveaux raccordements eau**
2. **Devis nouveaux raccordements assainissement**

Mme le Maire explique que les points 1 & 2 à l'ordre du jour seront traités simultanément. Les entreprises TP RG et Benetry TP ont été sollicitées pour les raccordements des parcelles rue de la Vierge, rue de l'Eglise et rue des Tours.

	<b>TP RG</b>	<b>Benetry TP</b>
Rue de l'Eglise	1596.00€ HT	1512.50€ HT
Rue des Tours	2728.00€ HT	2647.00€ HT
Rue de la Vierge	1552.00€ HT	1510.00€ HT
<b>TOTAL eau</b>	<b>5876.00€ HT</b>	<b>5669.50€ HT</b>

	<b>TP RG</b>	<b>Benetry TP</b>
Rue de l'Eglise	1326.00€ HT	1485.50€ HT
Rue des Tours	1912.00€ HT	2363.00€ HT
Rue de la Vierge	1132.00€ HT	1164.00€ HT
<b>TOTAL assainissement</b>	<b>4370.00€ HT</b>	<b>5012.50€ HT</b>

<b>TOTAL eau + assainissement</b>	<b>10246.00€ HT</b>	<b>10682.00€ HT</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------------

Une seule entreprise sera retenue pour l'ensemble des travaux. Les élus en charge du suivi des travaux de renouvellement de conduites font part de certains mécontentements et signalent des défauts d'organisation de l'entreprise Benetry (horaires de coupure d'eau non respectés, fermetures de circulation rue de Villers reportée à plusieurs reprises,...).

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les devis de l'entreprise TP RG mieux placée.

La question du financement de ces nouveaux investissements (recours à l'emprunt ou avance du budget principal) sera discutée avec le conseiller aux décideurs locaux de la commune lors de sa visite le 24 mars.

3. **Souscription compte à terme**

Le compte à terme souscrit l'année dernière arrive à son terme aujourd'hui, il convient de replacer une partie de l'enveloppe, le taux d'intérêt sur un an pour une souscription en mars est de 2.19%. Au vu des dépenses programmées en 2025 pour la chapelle et l'attente du versement de subvention sur d'autres projets, Mme le Maire propose de placer une enveloppe de 2800000€.

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la souscription d'un nouveau compte à terme d'un an d'un montant de 2800000€.

4. **Convention financière du service public du périscolaire**
5. **Devis pour la cuisine du périscolaire**

Ces deux décisions sont reportées au prochain conseil municipal.

## **6. Devis pour un agitateur à la station d'épuration**

M. JL Godard explique que l'agitateur dans le bassin d'aération à la station d'épuration est en panne, s'agissant d'un moteur immergé il n'est pas opportun de le rebobiner pour prolonger sa durée de vie, il convient de le remplacer, le devis s'élève à 5790€ TTC.

Exposé entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce devis et fixe la durée d'amortissement de cet équipement à 10 ans.

La question du financement de cet équipement (recours à l'emprunt ou avance du budget principal) sera également discutée avec le conseiller aux décideurs locaux de la commune lors de sa visite le 24 mars.

## **7. Protection sociale complémentaire : Mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé**

Mme Le Maire expose : L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

**Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une

convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

#### **Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
  - l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
  - l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
  - mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
  - mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
  - prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

#### **8. Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (Annule et remplace la délibération n°2023 DEC 7 du 14/12/2023)**

Ce point est reporté à une date ultérieure, une délibération « type » au niveau régional devrait parvenir en commune en mai, d'ici là il convient de solliciter l'Epage Haut-Doubs Haute-Loue pour un avis sur notre carte de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

### **COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS**

- Eglise : suite à la 1<sup>ère</sup> réunion du jury de concours, 4 architectes ont été retenus, une visite sur site est fixée le 27 mars, le choix du projet final est prévu à la mi-juin.
- Don à la commune pour la future chapelle : Mme la Maire fait part de la donation de Mme Humbert, petite nièce de l'Abbé Joseph Humbert, curé de Villeneuve d'Amont de 1925 à 1962.
- Aménagement Grande rue : Mme le Maire présente le plan du projet. L'appel d'offres est publié, l'attribution du marché devrait être décidée au prochain conseil.
- Lampe de rue : Mme le Maire informe que le dernier lampadaire en panne a été détérioré par des tirs de carabine, la réparation coûte 156€, M. Mercier signale qu'il ne fonctionne toujours pas, l'entreprise sera rappelée rapidement.
- Courrier de réclamation : à la demande de l'intéressé Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Botta et celui de la sous-préfecture qu'il a également sollicité.
- Etat des routes : Mme le Maire informe que les travaux sur le réseau d'alimentation d'eau potable ne sont pas encore achevés, par ailleurs un aménagement de voirie pour sécurisation des abords de l'école inclusive est prévu courant printemps/été. Il faudra faire preuve d'encore un peu de patience avant de retrouver des rues facilement praticables. La mairie demandera que les plus gros trous soient comblés dans l'attente de la réalisation des enrobés.
- Raccordement à l'assainissement collectif : Mme le Maire rappelle que la date limite pour la réalisation des travaux de mise en conformité a été fixée au 1<sup>er</sup> mai 2025 sous peine de mise en demeure et pénalités. Sur les 5 habitations concernées, seule une maison a été mise aux normes.

- Travaux à la Cure : la commune attend les devis pour l'installation d'une douche au 1<sup>er</sup> étage et le remplacement de deux fenêtres usagées.
- Programme d'actions 2025 pour la forêt : il est opportun de réunir la commission Bois et notre agent ONF pour se rendre sur place et définir le programme à signer rapidement.
- La Vermicelloise : l'association invite le conseil municipal à l'assemblée générale du 21/03/2025 à 20h30 à la salle des fêtes.
- Tour de France : à l'initiative de la commune une réunion sera organisée avec les associations et la fromagerie le 28/03/2025 en soirée.
- Prochains conseils : 3 avril 2025 à 20h00 (vote des budgets).

La séance est levée à 22h45.

A Villeneuve d'Amont, le 13/03/2025

Marie-Claire MONNIN,  
Maire de Villeneuve d'Amont

